

Règlement jeu concours spectacle Alex RAMIRES

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Par l'Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique-culturel et professionnel via son Service Art et Culture

Domicilié au 15 avenue René Cassin – CS 92003
97744 SAINT DENIS CEDEX 9
Téléphone : 0262 93 80 80 (Accueil) 0262 93 87 32 ()
Représenté par le président Jean-François HOARAU
Désigné ci-après « L'organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent concours prend la forme d'un tirage au sort en ligne sur les réseaux sociaux,, organisé dans le cadre du spectacle d'Alex Ramirès qui se tiendra le 03 octobre sur le campus du Moufia.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES ET ÉLIGIBILITÉ

Peuvent participer à ce concours :

- Tout étudiant mineur (avec une autorisation parentale) ou majeur (ou équipe de personnes avec un porteur de projet principal étudiant) inscrit à l'Université de La Réunion, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle.

Ne peuvent pas concourir :

Tous les autres statuts autre que "étudiant de l'Université de La Réunion » (Personnels, public extérieur, enseignant etc...)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout participant devra être abonné aux pages Instagram de l'Université de La Réunion et du Service Art et Culture et aimer la publication du concours

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.
Aucune participation ne sera prise en compte en dehors de cette procédure

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates ci-dessous, avec information sur le site internet de l'université,

- Ouverture du concours : 21 septembre
- Date limite de participation : 24 septembre
- Annonce des gagnants : 25 septembre

ARTICLE 6 : RÉSULTATS

50 gagnants seront tirés au sort et contactés via les réseaux sociaux de l'Université de La Réunion et du Service Art et Culture

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANT·E·S

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans condition ni réserve

ARTICLE 8 : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la Direction de la communication. Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à : Direction de la communication

15 avenue René Cassin – CS 92003
97744 SAINT DENIS CEDEX 9
communication@univ-reunion.fr

Pour plus d'informations sur le RGPD, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL :
<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est entièrement gratuite. Aucun frais d'inscription, de traitement ou de participation ne sera demandé.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante : communication@univ-reunion.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit (8) jours suivant la clôture du concours.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce titre.